

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FRONT COMMUN SYNDICAL



Bruxelles, le 11/05/2020,

ACCORD CORONAVIRUS POUR 185.000 OUVRIERS ET EMPLOYÉS DU MÉTAL: PRIORITÉ À LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS!

Le front commun syndical des ouvriers et des employés du secteur du métal a conclu un accord avec la fédération patronale Agoria sur un complément au Guide générique "Travailler en sécurité", pour lutter contre la propagation du coronavirus. En outre les deux parties se sont accordées sur une série de points, tels que la constitution des droits à la pension complémentaire y compris pendant le chômage temporaire dû à la crise corona, un supplément en plus de la prime de fin d'année et le report du paiement/des plans de remboursement des cotisations des entreprises au Fonds de sécurité d'existence, etc.

Rôle Crucial du CPPT (Comité de Prévention et de Protection au travail) et attentions particulières aux personnes vulnérables et au soutien psychosocial des travailleurs

Lors de la concertation sur les mesures à prendre concernant les postes de travail où la distanciation sociale ne peut être réalisée, le CPPT a un rôle crucial à jouer. Tout est mis en œuvre pour obtenir un consensus au sein de ce CPPT. A défaut de consensus, il peut être fait appel à l'Inspection.

En outre le complément sectoriel au Guide générique prévoit que les travailleurs présentant le plus de risques de santé (par exemple, un travailleur qui a eu un cancer ou qui a des problèmes respiratoires) peuvent demander de ne pas reprendre le travail, moyennant un certificat médical et après concertation entre le médecin du travail et le médecin traitant.

Un travailleur qui constate que les mesures de sécurité minimales ne sont pas respectées sur son poste de travail dans l'entreprise ou chez un client, a le droit de suspendre provisoirement le travail, de se mettre en sécurité et d'avertir son employeur sans risque de sanction.

Le guide sectoriel accorde également une attention particulière et prévoit des efforts spécifiques pour les travailleurs qui doivent prendre soin d'enfants et/ou d'autres personnes.

Autres mesures pour alléger les conséquences de la crise Corona

Les entreprises se voient accorder un report de paiement et de remboursement de leurs cotisations au Fonds de sécurité d'existence pour le premier trimestre 2020.

En ce qui concerne la prime de fin d'année, dans les provinces où la CCT ne prévoit pas d'assimilation de minimum 65 jours de chômage temporaire pour force majeure, les travailleurs toucheront un supplément de 7,5 EUR pour chaque jour de chômage temporaire Corona, avec un maximum de 65 jours, déduction faite des suppléments d'entreprise en plus des 12,07 EUR sectoriels. Ce supplément de 7,5 EUR ne s'applique pas aux entreprises ayant leur propre réglementation de prime de fin d'année.

Au niveau du plan sectoriel de pension complémentaire la constitution de la pension complémentaire est poursuivie en cas de chômage temporaire pour force majeure.

Priorité absolue à la santé des travailleurs confirmée !

Le front commun syndical est particulièrement satisfait que le dialogue social ait été repris par les syndicats et les employeurs afin d'aboutir à un accord confirmant l'absolue priorité de la santé des travailleurs. Les syndicats tirent résolument la carte de la concertation sociale au niveau de l'entreprise qui, en ces temps de crise, a une fois de plus prouvé sa grande utilité.

CONTACTS PRESSE:

- > **William Van Erdeghem** Président ACV-CSC METEA: +32 495 51 36 92
- > **Hillal Sor** Président MWB: +32 494 90 81 51
- > **Philippe Bervoets** Responsable secteur métal ACV PULS: +32 494 05 54 25
- > **Georges De Batselier** Président ABVV Metaal: +32 475 71 95 11
- > **Jean Marc Lepied** Secrétaire national CNE: +32 473 84 14 19
- > **Stéphane Piron** Secrétaire fédéral SETCa: +32 474 78 64 37
- > **Geert Dumortier** Responsable Sectoriel National Métal: +32 470 34 84 82
- > **Dorine Cordy** Secrétaire fédérale SETCa: +32 475 41 14 65